

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 433-035-2024-RP

Réglementant les manifestations du 12 au 15 juillet 2024

Mis en ligne sur le site internet le ... **19 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Caveirac

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le



ID : 030-213000755-20240619-433_035_2024_RP-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route et notamment les articles R44; R225 et R225-1;L130-5,L411-1,L411-6,R130-2,R130-3,R411-3,R411-8,R411-25,R411-26,R412-49,R417-3,R417-6 et R417-10,
Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L1311-1; L1311-2 et R1336-1
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 et suivants
Vu le Code des débits de boissons,
Vu le Code civil et notamment l'article 1385,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-1;R113-1
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre 18^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvée le 6 novembre 1992,
Vu l'Arrêté Municipal N° 365-030-2023-RP créant un sens interdit provisoire du 12 au 16 juillet 2023
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 1^{er} Août 2017 arrêté N° 2017-216-002, modifié, fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public ;
Vu l'Arrêté Préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu les circulaires du Préfet du Gard relatives à l'organisation des fêtes traditionnelles, et notamment le mémento du 15 juin 2015;
Vu les Arrêtés Municipaux N°151 du 11/07/95 et le N° 098_013_2019_RP en date du 12/03/2019 relatif à l'accès Interdit de la Fontaine dénommée « GRIFFE » située avenue du chemin Neuf, pendant les manifestations Taurines.
Vu l'Arrêté Municipal N°343-031-2024-RP en date du 21/05/ 2024 réglementant l'heure de fermeture des débits de boissons sur la commune
Vu l'Arrêté Municipal N° 342-030-2024-RP en date du 21/05/ 2024 réglementant le feu d'artifice du 14 juillet 2024
Vu l'Arrêté Municipal N°341-029-2024-RP en date du 21/05/2024 de la mise en place d'un service de sécurité du 12 au 15 juillet 2024
Vu l'Arrêté Préfectoral N° 30-2024-06-17-004 Portant autorisation de surveillance sur le domaine public
Vu l'Arrêté Municipal N°340-028-2024-RP en date du 21/05/2024 réglementant le stationnement d'un emplacement forain
Vu le contrat d'assurance N°033286F de la ville de Caveirac souscrit auprès de SMACL Assurances qui garantit la Ville en responsabilité civile en tant qu'organisateur de jeux taurins :
Vu les attestations d'assurance des manadiers, qui garantissent en responsabilité civile en tant qu'organisateur de jeux taurins :
Manade DE L'ESTELLE : : assurance ALLIANZ IARD N°56191066
Manade DU JUGE : assurance SWISSLIFFE N° 011298439
Manade DES OLIVIERS : assurance GROUPAMA N°204857780088
Manade DEVAUX : assurance ALLIANZ IARD N° 58840258
Manade LA COMTESSE : assurance ALLIANZ N° 59928697
Manade DE L'ETRIER : assurance GROUPAMA N° 503205740007
Manade LOU SEDEN : assurance ALLIANZ N° 58979313
Manade LERON : assurance GROUPAMA N° 203555450038
Manade BRIAUX : Assurance Groupama N° 121865745031
Vu les attestations sanitaires délivrées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires aux manades et les licences délivrées par la Fédération Française de Courses Camarguaises.

Considérant que le groupe que constitue les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes l'imposant aux yeux de chacun :

Considérant que les personnes qui assistent à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité et les us et coutumes, seront considérées comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls ;

Considérant que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs actifs ou simples passants ;
Attendu qu'en raison du caractère spécial des manifestations organisées de strictes mesures de sécurité doivent être prises et rigoureusement observées.

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement des manifestations festives du 12 au 15 juillet 2024 de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon ordre de la circulation, la sécurité des usagers et des infrastructures communales

ARRETE :

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 030-213000755-20240619-433_035_2024_RP-AR



ARTICLE 1 : La mairie de Caveirac organise la manifestation dite « Fête Votive » du 12 juillet au 15 juillet 2024. Le programme des différentes animations organisées sont détaillées dans le programme en annexe 1 joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Restriction de la circulation et le stationnement :

La circulation et le stationnement seront interdits et déclarés gênant à tous les véhicules :

➤ **Du vendredi 12 juillet à 9 heures au lundi 15 juillet 2024 à 12 heures :**

Place du Château, avenue du Chemin Neuf jusqu'au n°34 intersection rue des écoles, Place Blaise Ballesteros, sur les voies et les deux parkings jouxtant le Château face nord : Place Nimeno II, allée des Arènes et allée du Parc.

➤ **Vendredi 12 juillet 2024,**

de 15h00 à 20h00 : Abrivado/Bandido 19h00 Manade de L'ESTELLE :

Départ : du N°34 avenue du chemin neuf, place du château, rue de la pépinière, rue Gabriel Gosse, allée du parc, place Nimeno II, arènes

de 13h00 à 23h00 : Encierro 21h30 Manade DES OLIVIERS

Rue basse, rue de l'allée, rue des orfèvres, rue des écoles

➤ **Samedi 13 juillet 2024**

de 8h00 à 12h00 : Abrivado / Concours de manades 10h30 4 Manades :
LOU SEDEN, DEVAUX, DE LA COMTESSE, LERON

Départ : chemin de la carrière du plan, mas du tanneur, rue de la pépinière, avenue du chemin neuf, tour du griffe, place du château retour au près chemin de la carrière du plan, mas du tanneur.

de 15h00 à 19h00 Bandido 18h00 Manades DU SEDEN, DEVAUX, DE LA COMTESSE, LERON

Retour : N° 34 avenue du chemin neuf, tour du griffe, place du château, rue de la pépinière, chemin de la carrière du plan, mas du tanneur

➤ **Dimanche 14 juillet 2024**

de 8h00 à 12h00 : Abrivado 10h30 Manade LERON



Départ : DFCI de l'ancienne décharge, chemin de Vaquerolles, avenue de la gare, rue du temple, avenue du chemin neuf, place du château, place Nimeno II, aux arènes.

de 12h00 à 13h00 : Encierro 11h30 Manade DE L'ETRIER :

Départ : place du château , avenue du chemin neuf jusqu'au N° 6.

de 16h00 à 20h00 : Festival de Bandido 19h00 Manade LERON, Manade

BRIAUX

Départ : des arènes, place NIMENO II, allée du parc, Gabriel GOSSE, rue de la pépinière, place du château, avenue du chemin neuf jusqu' au N° 34

de 20h00 à 22h00 : Roussataïo 21h00 aux arènes - Les cabanes de cacharel

Départ : des arènes, place du château, avenue du chemin neuf niveau jusqu'au temple retour avenue du chemin neuf, place du château, place NIMENO II, aux arènes

➤ **Lundi 15 juillet 2024** :

de 8h00 à 12h00 Abrivado / Longue 11h00 Manade DU JUGE

Départ : Chemin de la carrière du plan, rue de la pépinière, avenue du chemin neuf, place du château, place NIMENO II, aux arènes

de 16h00 à 20h00 Bandido 18h00 Manade DU JUGE

Départ : N° 34 Avenue du chemin neuf, place du château, Rue de la pépinière, Gabriel GOSSE, rue de l'allée, place NIMENO II, aux arènes

De 20h00 à 00h00 Retraite aux flambeaux

Départ : Place NIMENO II, place du château, Avenue du chemin neuf, Rue de la pépinière, Rue Gabriel Gosse, Rue de l'allée du Parc et parking cimetière

2.1 Les voies adjacentes aux parcours empruntés pour les manifestations taurines seront fermées au moyen de barrières type « beaucairoises » attachées entre elles. Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires. Seuls les véhicules d'intervention et de sécurité, véhicules de secours, Services Techniques de la Ville, Sapeurs-Pompiers, Police Municipale et Gendarmerie pourront accéder sur le parcours en cas d'accident

ARTICLE 3 : DEVIATION ET SENS DE CIRCULATION :

La déviation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les soins des agents communaux et contrôlées par l'adjoint au Maire Délégué aux Festivités et la Police Municipale comme suit :

➤ **DÉVIATION FÊTE VOTIVE INTERIEUR DU VILLAGE**

Du vendredi 12 juillet 2024 à 16h00 heures au 16 juillet 2024 à 1 heures

dans le sens Clarensac / Nîmes :

CD 103, route de Clarensac ;Chemin de la Cascade Est, Rue du Château, Allée Adeline de Massip, Chemin de la fond d'arc, Place du pont, rue de la rocaille, chemin des aires, chemin de la Jasse, chemin de la Micrause, chemin de Vacquerolles, chemin de la Bergerie, CD40 Route de Nîmes

dans le sens NÎMES –CLARENSAC :

Avenue du chemin neuf, rue du stade, avenue de la gare, rue haute, place du pont, chemin de la font d'arc, allée Adeline Massip, rue du château, chemin de la cascade Est, route de Clarensac, CD103

UNIQUEMENT LE DIMANCHE 14 JUILLET AU MATIN :

dans le sens CLARENSAC – CAVEIRAC – NIMES :

CD103, route de Clarensac, rue Fanfonne Guillierme, rue Gabriel Gosse, rue de la pépinière, rue de l'allée, rue Emile Pouytes, CD 40 route de Nîmes

dans le sens NÎMES- CAVEIRAC – CLARENSAC :

rue des écoles, rue basse, rue de la pépinière, rue Gabriel Gosse, rue Fanfonne Guillierme, route de Clarensac, CD 103

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 030-213000755-20240619-433_035_2024_RP-AR

ARTICLE 4 : sécurité taureaux :

Les organisateurs de lâchers de taureaux (Abrivado, Bandido...) doivent se conformer aux prescriptions suivantes :

Pour les Abrivados/Bandidos les rues seront ouvertes avec condamnation par des barrières aux entrées des rues adjacentes, pour la protection du public.

L'organisateur s'assurera, avant le lâcher des taureaux, que l'espace dédié à la circulation exclusive des taureaux et des cavaliers est clos par des barrières de type « Beaucairoises ».

Ne seront utilisées que des barrières taurines pour ces manifestations.

Il convient de préciser que ces barrières ont une triple fonction :

- Elles doivent empêcher le taureau de s'échapper du parcours
- Elles constituent une limite physique au-delà de laquelle les spectateurs ne doivent pas aller sauf à le faire en toute connaissance de cause et à leurs risques et périls.
- Elles permettent aux personnes qui se trouveraient sur le parcours, malgré l'interdiction qui leur est faite par le présent arrêté, d'en sortir.

L'organisateur et le manadier doivent s'assurer que les cornes des taureaux sont équipées de protections suffisantes pour garantir la sécurité des participants et des spectateurs (gainés en cuir ou boules)

ARTICLE 5 : Signal sonore :

L'organisateur devra veiller à ce que l'annonce du début et de la fin de la manifestation fasse l'objet d'un signal sonore (sirène) perçu sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 6 : Information Spectateurs :

Une information, afin de prévenir les spectateurs ou simples passants, sera mise en place apposer des panneaux en langues étrangères, selon les nationalités des populations touristiques, avec la mention « attention lâchers de taureaux » et des pictogrammes devant rappeler aux spectateurs l'interdiction de franchir les barrières. Ces pancartes devront être attachées en haut des barrières et devront être suffisamment nombreuses pour avertir l'ensemble des spectateurs.

ARTICLE 7 : Constat :

Avant le début de chaque manifestation, un constat contradictoire sera établi en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant du manadier afin de constater que le parcours est exempt d'obstacle et correctement protégé.



ARTICLE 8 : Risques parcours :

Toute personne se trouvant sur les parcours définis ci-dessus, pendant les manifestations, sera considérée comme acceptant un risque consenti, et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en cas d'accident.
Les parents doivent surveiller leurs enfants afin qu'ils ne pénètrent pas sur les parcours.

ARTICLE 9 : Poste de secours :

La présence de véhicules de secours des Sapeurs-Pompiers ou d'ambulances devra être garantie par l'organisateur durant toute la manifestation au plus près de l'évènement.

ARTICLE 10 : Manadiers obligations :

L'organisateur devront obligatoirement se faire remettre :

- La liste des cavaliers participants, ainsi que le responsable de l'équipe, le tout dûment signé par le manadier responsable. Seuls les cavaliers dûment désignés par le Manadier pourront participer à ces manifestations. Tout cavalier non désigné qui y prendra part verra sa responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident dû à sa présence.

- Pour chacun de leur bovin une attestation sanitaire à délivrance anticipée en cours de validité, soit à titre transitoire et de façon globale

-Pour leur cheptel, une attestation de réalisation de prophylaxie délivrée par les services vétérinaires

-Le manadier étant responsable des animaux intervenants durant la manifestation, sa présence est vivement recommandée.

-Les parcours de la manifestation taurine ayant été préalablement définis, en concertation avec le manadier, ne pourront en aucun cas être modifiés.

Tout acte délibéré de cruauté envers les taureaux et les chevaux est formellement interdit.

Il est également interdit de :

1. Jeter des objets, de la farine, de l'eau etc. sur les cavaliers, les taureaux et les chevaux,
2. Gêner la circulation des cavaliers et des animaux par le jet d'objets de toute nature susceptible de provoquer les accidents,
3. Tenter d'empêcher le passage des animaux par des moyens déloyaux et dangereux (obstacles divers, allumage de feux, etc....)
4. S'agripper aux guides des chevaux.

ARTICLE 11 : Véhicules :

Les véhicules à moteur précédant ou suivant ces manifestations sont formellement proscrites.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 030-213000755-20240619-433_035_2024_RP-AR



ARTICLE 12: Débits de boissons - dispositions relatives à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées :

Pendant la durée de la manifestation, sont interdites à la vente, sur la voie publique, les boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires ont été autorisés par la commune. La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur toutes les voies et lieux publics autres que ceux autorisés.

Il est de rappeler que la vente d'alcool aux mineurs est strictement interdite par la Loi. Les débits de boissons de la commune devront impérativement respectés les heures de fermetures, à savoir :

Vendredi 14 au samedi 15 juillet 02h00
Samedi 15 au dimanche 16 juillet 02h00
Fermeture légale le lundi 15 juillet au soir

ARTICLE 13 : Diffusion de musique sur la voie publique :

Seuls les DJ, groupes et orchestres mentionnés sur le programme de la fête sont autorisés.

Toute installation de sonorisation non autorisée, audible de la voie publique, sera verbalisée par les autorités compétentes en la matière.

Pendant la durée de la manifestation, tout emploi de dispositif de diffusion sonore, devra respecter les différentes réglementations en matière de bruit et de décibels et notamment les directives du règlement sanitaire départemental.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : Infractions :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : Recours :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 16 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Calvisson, Le responsable de la Police Municipale, La responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 030-213000755-20240619-433_035_2024_RP-AR

S²LOW

Pour extrait conforme,
CAVEIRAC, le **19 JUIN 2024**

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Arrêté transmis à :

Monsieur Le Préfet du Gard
Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson
Monsieur Le Capitaine –chef de corps des sapeurs-pompiers Service Départemental
Incendie et de Secours, SDIS 30 de Nîmes Saint Césaire
à la société de transports en commun desservant la commune
Monsieur Le Directeur Générale des Services
Monsieur Le responsable de la Police Municipale
Madame La responsable des Service Technique
Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Festivités
Aux débits de boissons de la commune
Aux Manades nommés dans les VU



Programme Fête Votive 2024

VENDREDI 12 JUILLET

19h00 Abrivado Manade de L'Estelle

Parcours : Départ / N°34 Avenue du chemin neuf, place du Château, Rue de la pépinière, Rue Gabriel GOSSE, Allée du parc, Place NIMENO II

20h00 Apéritif musical (la grande Parade)

21h30 Encierro Manade des OLIVIERS

Parcours : Rue Basse, Rue de l'Allée, Rue des Orfèvres, Rue des écoles

22h00 Bal « La Grande Parade »

Fermeture 2h00

SAMEDI 13 JUILLET

9h00 Déjeuner sur la place

10h00 Présentation des 4 Manades (DU SEDEN, DEVAUX, LA COMTESSE, LERON)

10h30 Concours de manades Parcours ouvert (départ du Mas du tanneur)

Parcours : Chemin du plan, mas du Tanneur, Rue de la pépinière, place du château, tour du griffe et retour au près

12h00 Remise des récompenses

Suivi de l'apéritif musical Holly Party - DJ BLACKY

DJ - Nom à venir

18h00 Bandido retour au près (Mas du Tanneur)

Parcours : N°34 avenue du chemin neuf, rue de la pépinière, place du château tour du griffe et retour au près Tanneur

DJ / ABERLIN Kevin

DJ / ENDRO & ALEX

21h00 Charlottade Manade AGNEL

Fermeture 2h00

DIMANCHE 14 JUILLET

Manade LERON

9h30 Déjeuner Carreau de lane

10h00 à 12h00 Matinée des Pitchounets Parc du château

10h30 Abrivado

Parcours : DFCI ancienne décharge, chemin de vaquerolles, avenue de la gare, un bout de la rue haute, Rue du Temple, Avenue du chemin neuf, Place du château, Place NIMENO II, les arènes

11h30 Encierro Place du Château, Avenue du chemin neuf Manade DE L'ETRIER

12h30 Apéritif musical Animé par la « PEÑA LA CAMARGA »

12h00 Apéro Mousse / DJ Joffrey RANCOUNAIRE

12h00 Apéritif / DJ ABERLIN Kevin

14h00 Concours de boules Mixte Triplette (organisé par La Boule Amicale)

15h00 Jeux de quilles (organisé par le Club Font d'Arque)

19h00 Festival de Bandido Manade LERON, Manade BRIAUX

Parcours : Départ des arènes, Place NIMENO II, Allée du Parc, Gabriel Gosse, Rue de la Pépinière, Place du Château, Avenue du chemin neuf jusqu'au N°34

21h00 Roussataïo « Cabane de Cacharel »

Suivie de la retraite aux flambeaux et du Feu d'artifice

DJ SANYL

DJ Gipsy Stéphane

Fermeture 2h00

LUNDI 15 JUILLET

Manade DU JUGE

9h00 Déjeuner

10h00 Ferrade

11h00 Abrivado longue Manade DU JUGE

Parcours : Chemin de la carrière du plan, Rue de la pépinière, Place du Château, Avenue du chemin neuf, place NIMENO II, arènes

11h30 Vache dans les arènes

12h00 Apéritif musical au Café du jet d'eau - DJ / Enzo PUECH

12h00 Apéritif musical au Caveau des 3C - DJ / JEANJEAN

18h00 Bandido Manade DU JUGE

Parcours : départ N°34 Avenue du chemin neuf, Place du Château, Rue de la pépinière, Gabriel Gosse, rue de l'Allée, Place NIMENO II, les arènes

Suivie de la remise des oscars par l'Union de Jeunesse Caveiracoise

20h00 Repas sur la place du château

21h00 Spectacle LES FRENCHY

Fermeture 1h00

2

**DEVIATIONS FETE VOTIVE INTERIEUR
DU VILLAGE**

**DU VENDREDI 12 JUILLET AU
LUNDI 15 JUILLET**

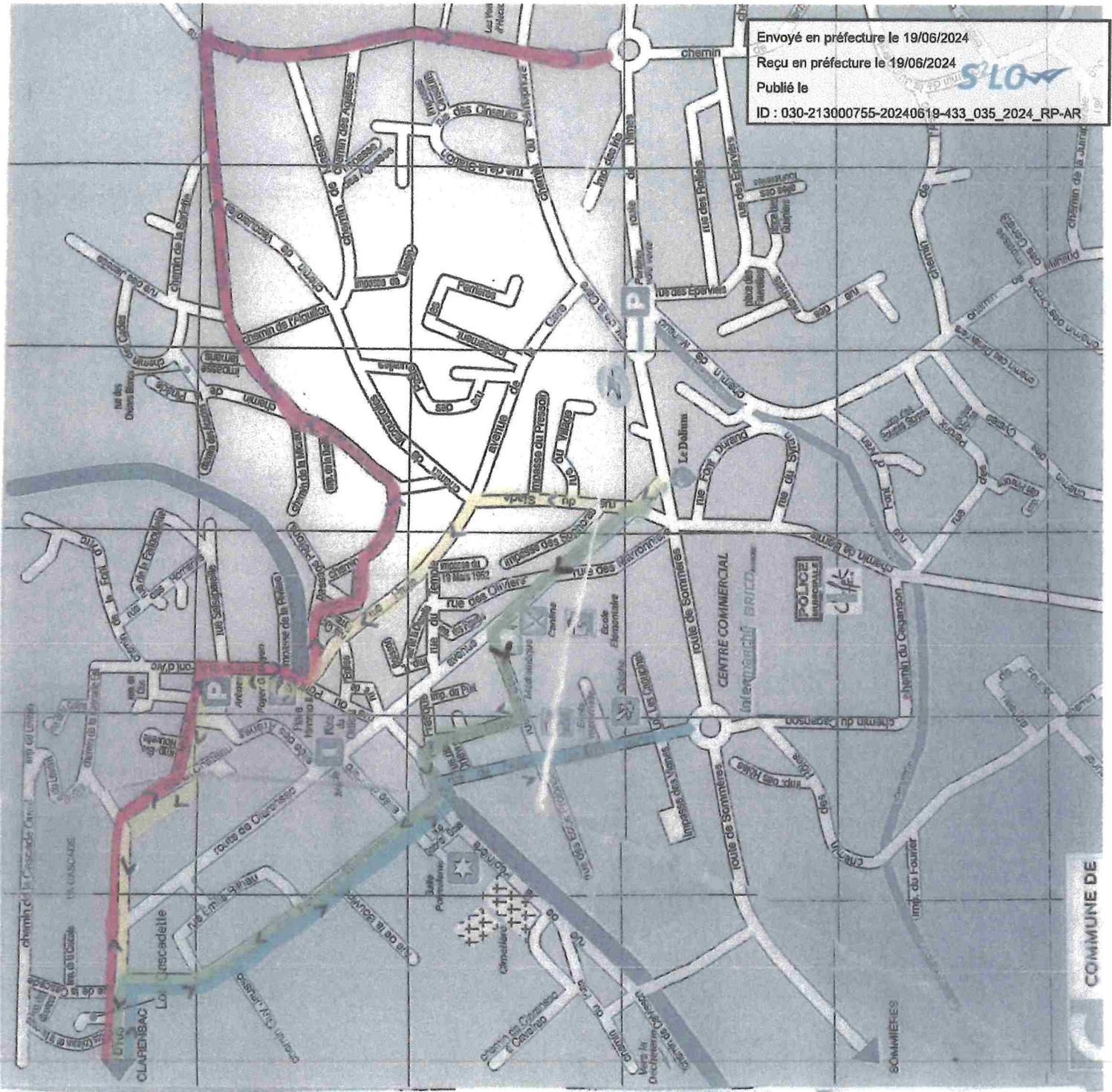
dans le sens CLARENSAC - NIMES
CD 103, route de Clarensac ; Chemin de la Cascade Est, Rue Du Château, allée Adeline de Massip, Chemin de la Font d'Arc, Place du Pont, rue de la Rocaille, chemin des Aires, chemin de la Jasse, chemin de la Micrause, chemin de Vacquerolles, chemin de la Bergerie, CD40 Route de Nîmes

dans le sens NIMES - CLARENSAC :
avenue du Chemin Neuf, rue du Stadé, avenue de la Gare, rue Haute, Place du Pont, chemin de la Font d'Arc, allée Adeline de Massip, rue du Château, chemin de la Cascade Est, route de Clarensac, CD 103

UNIQUEMENT LE DIMANCHE 14 JUILLET AU MATIN :
dans le sens CLARENSAC - CAVERAC - NIMES :
CD 103, route de Clarensac, rue Fanfonne Guillierme, rue Gabriel Gosse, rue de la Pépinière, rue de l'Allée, rue Emile Pouytès, CD 40 route de Nîmes

dans le sens NIMES - CAVERAC - CLARENSAC :
rue des Ecoles, rue Basse, rue de la Pépinière, rue Gabriel Gosse, rue Fanfonne Guillierme, route de Clarensac, CD 103

**PRIVILEGIER LE RD40 POUR LA LIAISON
CLARENSAC-NIMES ET INVERSEMENT**



Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 030-213000755-20240619-433_035_2024_RP-AR